

Arrêté n° 1665

Objet : Demande du soutien financier de l'État pour les travaux sur le carillon et les tours de l'église Saint-Jacques-le-Majeur

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire et notamment l'alinéa 26 permettant au maire de demander à tout organisme financeur des subventions d'un montant inférieur à un million d'euros,

VU le classement aux Monuments historiques au titre d'objet du carillon Bollée et de ses accessoires par arrêté du 14 mars 1980,

VU l'inscription au titre des Monuments historiques de l'édifice dans sa totalité (y compris la parcelle sur laquelle il se situe, CW 307) par arrêté du 25 octobre 2018,

CONSIDÉRANT l'état général du carillon Bollée, de ses accessoires et des tours qui les abritent,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'assurer la restauration et conservation des ses éléments,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Cet arrêté vise à engager les travaux de restauration du carillon, de ses accessoires et des tours qui les abritent et à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine (DRAC), dont le taux est de 50 % pour le carillon et ses accessoires au titre des objets, et de 40 % pour la partie bâtie.

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel au 16 septembre 2020 est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Restauration carillon	266 200
Sous total 1 Restauration carillon	266 200
AMO carillon	30 600
AMO pierre	16 270
Sous total 2 AMO	46 870
Restauration bâti	855 335
Travaux d'urgence bâti	40 530
Maîtrise d'œuvre globale	103 250
CSPS + bureau de contrôle	33 646
Sous total 3 bâti + MOe	1 032 761
Médiation	80 000
Sous total 4 médiation	80 000
Total HT	1 425 831

Recettes	Nature	Montant
Etat (MH) bâti	40% du sous-total 3 hors CSPS et bureau de contrôle	399 646
Etat (MH) carillon	50% de la restauration du carillon	133 100
Département de la Vienne	forfait	190 000
Région Nouvelle-Aquitaine bâti	20% du sous-total 3 hors CSPS et bureau de contrôle	199 823
Mission Bern loto du patrimoine 2018	forfait	49 000
Mission Bern loto du patrimoine 2019	forfait	57 000
Autofinancement		397 262
<i>Dont souscription fondation du patrimoine</i>	<i>dons</i>	<i>22 570</i>
		1 425 831

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire investissement Constructions - 23 - 2313 - 324.10 - 4405 - 127 et les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire XXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à partir de son affichage.
 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE - Monsieur le directeur des services de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTELLERAULT, le

Le Maire
Jean-Pierre ABELIN